



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

DEMANDE D'AUTORISATION D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière)

- En qualité d'expert en sécurité routière
- En qualité de psychologue

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département :

Pays :

Nationalité :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

A, le.....

Le demandeur s'engage à signaler tout changement d'adresse.

(1) Veuillez entourer la ou les catégories demandées

Le dossier est à envoyer à:

**PREFECTURE DU BAS-RHIN
DS-BPA-Bureau 201
5 Place de la République
67000 STRASBOURG**

Mise à jour : 26 novembre 2020

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Si le demandeur est étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- Une photo d'identité récente ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées) ;
- Une copie du permis de conduire (recto-verso) ;
- Une copie de l'attestation de suivi de la formation initiale à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière en cas de 1ère demande ;
- La copie de l'attestation de suivi de la formation continue à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière en cas de renouvellement ;
- Une enveloppe timbrée et libellée au nom et à l'adresse du demandeur.

Pour l'animateur expert en sécurité routière :

- Copie de l'autorisation d'enseigner la conduite en cours de validité ;
- Copie d'un titre ou diplôme mentionnés à l'article R 212.3 de Code la Route, complété en cas de 1ère demande :
 - soit du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) délivré par le ministre chargé de la sécurité routière ;
 - soit du brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions (BAFCRI) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
 - soit, pour les personnes titulaires de qualifications acquises dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des qualifications reconnues équivalentes telles que définies à l'article R.2123-1 du Code la Route.

Pour l'animateur psychologue :

- La copie du justificatif d'inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI) ;
- En cas de 1ère demande, la copie d'un diplôme mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.